

des Terres et Forêts, Halifax (N.-E.); sous-ministre des Terres et Mines, Fredericton (N.-B.); sous-ministre des Terres et Forêts, Québec (Qué.); sous-ministre des Terres et Forêts, Toronto (Ont.); directeur des Terres, département des Mines et des Ressources naturelles, Winnipeg (Man.); directeur des Terres, département des Ressources Naturelles, Regina (Sask.); directeur des Terres, département des Terres et des Mines, Edmonton (Alta.); sous-ministre des Terres, Victoria (C.B.).

Section 2.—Défense nationale.

En raison du caractère rapidement changeant des conditions dans les services de défense à cause du présent état de guerre, le texte descriptif concernant la Marine Royale Canadienne, la Milice Canadienne et le Corps d'Aviation Royal Canadien paraissant d'habitude dans cette section (voir pp. 1124–29 de l'Annuaire de 1939) a été omis. Un exposé de l'effort de guerre du Canada est donné dans l'introduction du présent ouvrage.

Section 3.—Ministère des Travaux Publics.*

Les services de construction du Gouvernement fédéral étaient connus sous le nom de Ministère des Travaux Publics même avant la Confédération. Le travail de ce Ministère se divise en trois services principaux: le génie, l'architecture et les télégraphes.

Génie.—Cette Division a charge de la construction des quais, jetées, brise-lames, digues, barrages et des réparations à y faire ainsi que de la protection des côtes et des rivages; du dragage des ports et des cours d'eau; de l'utilisation, de l'entretien et de la surveillance du matériel de dragage; de la construction, de l'utilisation et de l'entretien des bassins de carénage; de la construction et de l'entretien des ponts interprovinciaux et de leurs approches, ainsi que des ponts à travée mobile sur certaines routes; des relevés hydrographiques et topographiques et des études requises pour la préparation de plans, rapports et devis; l'exécution de forages d'essai en vue de déterminer la nature des fondations d'édifices; l'essai des ciments et des matériaux de construction; la surveillance des ferry-boats internationaux ou interprovinciaux et le contrôle des travaux effectués dans ou sur les eaux navigables en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables (S.R.C., 1927. c. 140).

Architecture.—Cette Division s'occupe de la construction et de l'entretien des édifices publics, bureaux de poste et de douane, entrepôts de douane, stations de quarantaine, bâtiments des fermes expérimentales et ceux affectés à l'immigration, hôpitaux militaires et bureaux de télégraphe. Elle construit aussi des arsenaux et des salles d'exercice militaire et loue les locaux requis pour les divers Ministères.

Télégraphes.—La Division des télégraphes se consacre à la construction, l'opération et l'entretien des lignes télégraphiques, aériennes et sous-marines, appartenant à l'Etat. Ces lignes sont situées dans les provinces de Nouvelle-Ecosse, de Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario, de Saskatchewan, d'Alberta, de Colombie Britannique et au Yukon. (Voir aussi p. 735).

Bassins de radoub.—Le Ministère des Travaux Publics a construit cinq cales sèches qu'il subventionne en vertu de la loi des subventions aux cales sèches de 1910 (9–10 Edouard VII, c. 17). Le lecteur trouvera au chapitre des Transports, p. 701, une description de ces cales sèches.

* Révisé par J. M. Somerville, secrétaire, Ministère des Travaux Publics.